

CONVENTION

ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE EURE

DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES
PUBLIQUES AU LOGEMENT, EN APPLICATION DE LA LOI N°2004-809 DU 13 AOÛT 2004
RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS LOCALES

Entre

- D'une part, l'État représenté par M. Jacques LAISNÉ, Préfet du département de l'Eure,
- D'autre part, la Communauté d'agglomération Seine Eure représentée par M. Franck MARTIN, son président,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre l'État et la Communauté d'agglomération Seine Eure le 30 janvier 2006 en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

VU la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la Communauté d'agglomération Seine Eure conclue le 02 février 2006 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens de la Direction départementale de l'équipement de l'Eure au profit de la Communauté d'agglomération Seine Eure pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui est déléguée.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'État et de l'ANAH relatives:

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;

Convention de mise à disposition des services de l'Etat auprès de la C.A.S.E.

- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré-opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la Communauté d'agglomération Seine Eure bénéficie d'une mise à disposition de la Direction départementale de l'équipement, portant sur les activités suivantes :

1) Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations :
 - recensement des opérations ;
 - aide à la négociation avec les opérateurs ;
 - aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers :
 - préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
 - alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL :
 - contrôle, suivi et publication des conventions ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

2) Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés et aux locataires défavorisés, ainsi que pour les prestations d'étude ou d'ingénierie ;
- contrôle, suivi et publication des conventions APL.

Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés

- Pour les logements sociaux : auprès de la Direction départementale de l'équipement .
- Pour les logements privés : auprès de la délégation locale de L'ANAH, à la Direction départementale de l'équipement.

Il sera établi conjointement les outils ou supports permettant la mise en œuvre et le suivi des modalités d'instruction des dossiers : tableau de bord, tableau de suivi des opérations, etc.

Article 4 : Relations entre la Communauté d'agglomération Seine Eure et la Direction départementale de l'équipement

Pour l'exercice de la présente convention, le président de la Communauté d'agglomération Seine Eure adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont :

- Le chef du service Habitat, Ville et Droit des Sols (SHVDS), délégué local de l'ANAH
- Le chef de cellule Habitat Secteur Public et Accessibilité dans les E.R.P. (HSP-Acc.ERP)
- Le chef de cellule Politique de la Ville et Habitat ancien (PVHA), délégué local adjoint de l'ANAH.

Au sein de la Communauté d'agglomération, l'interlocuteur privilégié est le responsable du service habitat.

Article 5 : Classement & archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la Direction départementale de l'équipement.

Article 6 : Suivi de la convention

La Communauté d'agglomération Seine Eure et la Direction départementale de l'équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

La Communauté d'agglomération Seine Eure peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières

La mise à disposition de la Direction départementale de l'équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 9 : Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence entre l'État et la Communauté d'agglomération Seine Eure en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait le 2 février 2006

Le Préfet de l'Eure,

Jacques LAISNÉ

Le Président de la Communauté
d'agglomération Seine Eure,

Franck MARTIN

**ANNEXE 1 : TRAITEMENT DES AIDES RELATIVES aux
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, à la CREATION et l'AMELIORATION de
PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE**

PROGRAMMATION	
Tâches assurées par la CASE	Tâches assurée par la DDE
Lancement de l'exercice de programmation	Recueil des propositions des maîtres d'ouvrage-bailleurs sociaux et synthèse
Recensement des besoins auprès des communes	
Échange des informations CASE-DDE	
Le cas échéant, choix de priorités en matière de programmation	
	Production d'un projet de programme
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation en Commission Logement de la pré-programmation • Validation par le bureau communautaire • Délibération sur le programme 	
Réunion CASE - DDE - organismes HLM	
	Tenue du suivi d'avancement de l'exécution du programme ; transmission à la CASE, autant que de besoin en fonction de l'activité, et au moins une fois par mois.
INSTRUCTION	
Tâches assurées par la CASE	Tâches assurée par la DDE
Renvoi vers la DDE pour le dépôt des DTF ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Réceptionne et enregistre les dossiers de financement - Informe la CASE
	<ul style="list-style-type: none"> - Instruit les demandes de financement en liaison avec la CASE - Fait compléter/corriger les dossiers - Informe régulièrement la CASE de l'état d'avancement des dossiers de financement en lien avec la programmation
	<ul style="list-style-type: none"> - Établit les pièces pour décision - Transmet le dossier de demande et les pièces pour décision à la CASE
Signature des agréments et décisions de financement des opérations	Notification des décisions aux pétitionnaires et diffusion aux parties prenantes Renseignement de l'infocentre du Ministère (suivi des résultats)
Signature des conventions APL	
	Publication /Diffusion des conventions APL

¹ *Dossier technique de financement*

PAIEMENT	
Tâches assurées par la CASE	Tâches assurée par la DDE
Engagement comptable de l'opération	
	- Réception des demandes d'acompte et de solde des bailleurs - Instruction des demandes d'acompte ou de solde (vérifications, pièces justificatives)
	Transmission à la CASE des pièces pour paiement
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du service fait • liquidation et mandatement • mise en paiement par le Payeur de la Communauté 	
	Clôture de l'opération
Signature des actes de clôture	
Archivage	
Tâches assurées par la CASE	Tâches assurée par la DDE
	Tenue des documents suivant délais réglementaires

ANNEXE 2 : TRAITEMENT DES AIDES à l'AMELIORATION de l'HABITAT PRIVE par la délégation locale ANAH

1- RECEPTION -INSTRUCTION

CASE *DDE-ANAH*

Dépôt des dossiers à la DDE*

- réception des dossiers
- établit des récépissés de dépôt et les A/R de dossiers complets et incomplets,
- envoi des courriers (double entête) demandeurs

Accusé de réception de dossier complet

2- ENGAGEMENTS

- transmet les AR des dossiers à la CASE
- instruit les dossiers, calcule les subvention

CLAH présidée par la CASE :
examen des dossiers
Notification des agréments, refus, retrait ...

Visite éventuelle des lieux

- signe le PV et les courriers de notification de la CLAH n-1 à l'issue de la CLAH n

- édite le PV de la CLAH et le transmet à la CASE (mail pour validation)
- édite les courriers d'attribution ou de rejet
- transmet les courriers à la CASE, si en-tête double

Notification d'agrément ou de rejet des demandes

3- PAIEMENT

Demandes de paiements

- verse conformément à l'annexe 2 de la convention les aides complémentaires

-gère l'enveloppe du délégataire prévue pour les aides complémentaires et les crédits délégués
- informe la centrale du versement et effectue le paiement

Recours éventuel exercé par le dépositaire*
ANAH